



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00823

Numéro SIREN : 307 047 696

Nom ou dénomination : BABYLONE AVENUE ARCHITECTES

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/020199

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

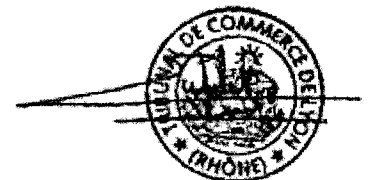
20199

Dénomination : BABYLONE AVENUE ARCHITECTES
Adresse : 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1976B00823
n° d'identification : 307 047 696

n° de dépôt : A2016/020199
Date du dépôt : 21/07/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
13/06/2016



4751849



4751849

BABYLONE AVENUE ARCHITECTES
Société par actions simplifiée au capital de 168 840 euros
Siège social : 20 Boulevard Eugène Déruelle, 69003 LYON
307 047 696 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 JUIN 2016

L'an 2016
Le 13 juin,
A 14 heures,

Les associés de la société BABYLONE AVENUE ARCHITECTES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 20 Boulevard Eugène Déruelle 69003 LYON, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée le 2 juin 2016 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par la société AA GROUP, en sa qualité de Présidente de la Société.

M[^]..... est désigné comme secrétaire.

la société DFP AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent..... actions sur les 4020 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 385 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 70 343,32 euros de la manière suivante :

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	70 343,32 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte "autres réserves" d'un montant de qui s'élève ainsi à 1 045 705,76 euros.	975.362,44 euros
--	------------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1.231.430,58 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 385 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 385 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société DFP AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Pierre Yves PETIT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à leur renouvellement et de nommer :

- La société E3C CONSULTING, 38 rue Paul Henri Spaak 26000 VALENCE en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- La société 2Cara, 2 avenue Jean Monnet 26000 VALENCE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée par 3855 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 3855 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société AA GROUP

Le secrétaire